

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2021 – 18h30

Salle du Conseil Municipal COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

(Extrait du registre des délibérations

<u>Etaient présents</u>: M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève AVERSENG, Muriel MARCON, Anne-Sophie COLPIN, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Bernard GIBOUIN, Serge CALME, Jérôme CHENE, Didier ALLARD, Philippe FONVIEILLE,

Absents excusés: Nathalie DESSENA (procuration à Madame Christelle DURO DION)

Absents: Geneviève LESFARGUES

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Alain GENOT

Approbation du Procès-verbal du 20 juillet 2021

I-DELIBERATIONS

1-Travaux

<u>Délibération 2021 053 : Convention PALULOS concernant la réhabilitation thermique des logements communaux de Giralds</u>

Rapporteur: monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au regard de la nature des travaux, soit la rénovation énergétique de 3 logements communaux de Giralds, il est obligatoire de signer une convention PALULOS pour obtenir une subvention du département.

Créée en 1978, la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale (PALULOS) était une subvention spécifique attribuée par l'Etat aux propriétaires de logements sociaux (HLM, SEM, collectivités locales) pour des travaux d'amélioration du confort ou de mise en conformité.

Cette subvention s'ajoutait à la DETR et aux subventions départementales ou régionales. L'octroi de cet aide est subordonné à la signature d'une convention.

Aujourd'hui la subvention spécifique n'existe plus ou presque, son montant est de 1€, mais la signature de la convention reste obligatoire pour percevoir la DETR et une subvention départementale. En outre le conventionnement de ces logements est indispensable pour permettre aux locataires d'obtenir l'Aide Personnalisée au Logement (APL), aide financière destinée à réduire le montant du loyer payé par le bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Con et de l'autoriser à signer la convent			onnement de ces 3 logements,
Le Conseil Municipal adopte cette d	lélibération :		
X A l'unanimité □ A la majorité	Pour:	Contre:	Abstentions:
2-Finances			

Délibération 2021 054 : Mise en place de la M57

Monsieur le Maire explique que la nomenclature actuelle est la M14. Une réforme du système de comptabilité a eu lieu et a créer une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable la M57. Elle a la particularité de pouvoir être appliquée à toutes les catégories de collectivités territoriales, ce qui n'était pas le cas avec la précédente.

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans les domaines suivants :

- -en matière de gestion pluriannuelle des crédits
- -en matière de fongibilité des crédits : mouvements de crédits plus souples
- -en matière de gestion des dépenses imprévues.

L'obligation du passage à la M57 est prévue pour 2023, mais par anticipation elle peut être mise en place en janvier 2022.

L'accompagnement du trésorier est essentiel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour la mise en place de la nomenclature M57, de manière anticipée, au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

X A l'unanimité			
□ A la majorité	Pour:	Contre:	Abstentions:

-autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021 055 : Créances douteuses

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions dans le budget afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de transparence budget et de sincérité des comptes, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2312-229°, R2321-1 et R2321-3).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement	
Créances année courante	0%	
Créances émises en N-1	10%	
Créances émises en N-2	20%	
Créances émises en N-3	40%	
Créances antérieures	70%	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder, sans délai, la mise en place de cette part de provisionnement au sein du budget municipal.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

\/		W 4							,
X	A	ľ	u	na	nı	m	1	t	e

☐ A la majorité

Pour:

Contre:

Abstentions:

Délibération 2021 056 : Fixation des tarifs de la cantine

Monsieur le Maire explique que la régie de recettes était auparavant affectée au budget de la Caisse des écoles. Depuis le mois de septembre celle-ci a été transférée sur le budget communal par voix d'arrêté du Maire : arrêté n° 2021 08 076

Cependant, il avait été convenu en comité de la Caisse des écoles d'augmenter le prix des repas, ceci après concertation de tous les partenaires (enseignants, parents d'élèves).

Suite à cette délibération applicable en Janvier 2022, il conviendra d'établir un règlement intérieur pour la restauration et l'accueil périscolaire.

Pour rappel, les tarifs votés en 2019 étaient les suivants :

REPAS SCOLAIRE 2019				
Familles de La Force et Prigonrieux	2,30 €			
Familles « autres communes »	3,70 €			
sauf Familles de St Georges de Blancaneix	2,30 € (sous réserve que la commune prenne la différence à sa charge)			
PAI	0,50 € (avec repas entièrement fourni par la famille)			
Commensaux	3,70 €			
Familles de 3 enfants ou plus	Dégressif, se rapprocher du bureau de la Caisse des écoles			

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs comme suit, à partir de Janvier 2022.

REPAS SCOL	AIRE 2022
Familles de La Force et Prigonrieux	2,35 €
Tarif dégressif à partir du 3ème enfant	1.20 €
Familles « autres communes »	3,75 €
sauf Familles de St Georges de Blancaneix	2,35 € (sous réserve que la commune prenne la différence à sa charge)
PAI	0,55 € (avec repas entièrement fourni par la famille)
Commensaux	3,75 €

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

X A l'unanimité

□ A la majorité

Pour:

Contre:

Abstentions:

II-Informations du Maire

Dans le cadre du RLPI, Monsieur le Maire propose de désigner un élu référent ; Monsieur Nicolas Montagney est désigné suppléé par Monsieur le Maire.

Fin de la séance 20h00

Fait à La Force, le 13 octobre 2021

Le Maire,

Serge PRADIER